



Nombre de membres

Séance du 11 avril 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire.

Présents : 14

Votants: 14

Sont présents: Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Absent non excusé : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2023

Le procès-verbal n'amène aucune remarque. Le Conseil Municipal approuve avec 14 voix Pour, le procès-verbal du 23 février 2023.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Serge CAMACHO, Maire, informe le Conseil qu'il a rencontré ce jour, les responsables de l'USEDA et que les travaux concernant l'enfouissement de la Rue Haute et de la Rue Saint Jean 2ème tranche, se feront en février 2024.

Monsieur Patrick POINCELET signale que le toit de l'église fuit encore avec les réparations provisoires.

Monsieur Serge CAMACHO demandera à l'agent communal de nettoyer.

Approbation du compte de gestion - ciry - DE 2023 025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer : Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 voix



Vote du compte administratif - DE 2023 026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel BASTON, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Serge CAMACHO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	162 371.74			397 262.11	162 371.74	397 262.11
Opérations exercice	253 465.25	302 903.36	643 211.78	759 370.51	896 677.03	1 062 273.87
Total	415 836.99	302 903.36	643 211.78	1 156 632.62	1 059 048.77	1 459 535.98
Résultat de clôture	112 933.63			513 420.84		400 487.21
Restes à réaliser	104 202.38				104 202.38	
Total cumulé	217 136.01			513 420.84	104 202.38	400 487.21
Résultat définitif	217 136.01			513 420.84		296 284.83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 13 voix

Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2023 027

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 513 420.84

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	397 262.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	268 107.11
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	116 158.73
Résultat cumulé au 31/12/2022	513 420.84
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	513 420.84
Affectation obligatoire	



* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	217 136.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	296 284.83
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 14 voix

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023 - DE 2023 028

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Serge CAMACHO demande aux membres du Conseil s'il faut augmenter les impôts sachant qu'il y a déjà une augmentation gouvernementale de 7 %.

Monsieur Patrick POINCELET estime que tout augmente.

Monsieur Serge CAMACHO considère qu'il n'y a pas lieu d'augmenter cette année les impôts, le budget pouvant financer tous les travaux prévus.

Monsieur Patrick POINCELET propose d'augmenter d'1 %.

Selon Monsieur Serge CAMACHO, 8 % d'augmentation fait beaucoup. Les administrés supportant déjà les augmentations de la conjoncture actuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2023

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 48,09 %

* dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

- Taxe d'habitation : 18,50 %

- Cotisation foncière des entreprises : 19,73 %

CHARGE Monsieur le Maire :



- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

La délibération a été adoptée :

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix

FONGIBILITE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT - DE 2023 029

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de :

- procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

- c'est dans ce cadre que la commune de Ciry Salsogne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

AMORTISSEMENTS - DE 2023 030

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat du tracteur John Deer pour un montant de 55.800 € est à amortir en 2023.

Le Conseil Municipal décide d'amortir le tracteur John Deer sur une durée de 5 ans à compter de 2023 pour une annuité de 11.160,00 €.

Monsieur le Maire précise que le montant des amortissements pour l'année 2023 s'élève à 34.509,05 €.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023 - ADOPTION - DE 2023 032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



Vu la délibération du 27 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération du 11 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses :	1.037.049,50 €
Recettes :	1.037.049,50 €

En section d'investissement

Dépenses :	546.040,92 €
Recettes :	546.040,92 €

Concernant les subventions aux associations, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 300 € au Souvenir Français. Ceci est accordé par l'ensemble des membres présents.

TARIF DE LA LOCATION DE LA REMORQUE - DE 2023_033

Monsieur Marcel BASTON, 1er adjoint, expose le fait que la commune met à la disposition de ses administrés une remorque destinée aux déchets verts pour un montant de 15 €. Il estime le montant de la location trop bas, considérant que l'agent communal prend sur ses heures de travail pour déposer la remorque puis la récupérer et la vider au dépôt des végétaux.

Monsieur Jean-Marie CLICHE considère que si l'on augmente le tarif, on taxe encore les habitants.

Monsieur Marcel BASTON rappelle que la remorque est également destinée à ramasser les gravats pour un montant de 30 €. Ces gravats sont parfois destinés à remblayer les chemins.

Madame Séverine BERGÉ propose de ne plus louer la remorque pour les gravats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- fixe le montant de la location de la remorque pour les déchets verts à 30 €
- supprime la location de la remorque pour le ramassage des gravats.

Cette décision a été adoptée :

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix

LOYERS IMPAYES- DE 2023_034

Monsieur le Maire expose que Monsieur Frédéric LEJEUNE a signé un bail de location le 19 février 2022 pour une boutique, une arrière boutique, un fournil, un laboratoire de pâtisserie ainsi qu'une maison d'habitation au 9bis Rue de Montpellier.

Depuis octobre 2022, malgré les relances de la Mairie et de la Trésorerie, Monsieur Frédéric LEJEUNE ne paie plus ses loyers. De même, la boulangerie est constamment fermée et Monsieur Frédéric LEJEUNE ne répond plus aux appels ni aux courriers.



Frédéric LEJEUNE ne paie plus ses loyers. De même, la boulangerie est constamment fermée et Monsieur Frédéric LEJEUNE ne répond plus aux appels ni aux courriers.

Le Maire propose en vu de la situation de saisir un avocat afin que celui-ci fasse le nécessaire auprès d'un huissier de justice pour sommation du commandement de payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à saisir un avocat dans la procédure de non-paiement des loyers de M. LEJEUNE
- donne tout pouvoir au Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle PREVOTEAUX informe le Conseil que Monsieur LEPAGNOL lui a signalé que le petit chemin de la rue de la Marie-Jeanne n'a pas été rebouché par la Société DEMOUSELLE.

Monsieur Serge CAMACHO est déjà au courant de la situation. Une photo a été faite et remise en mains propres au représentant de la société DEMOUSELLE qui interviendra début de semaine prochaine.

Madame Isabelle PREVOTEAUX demande quel membre du conseil viendra à la remise des coupes du club de judo. Elle précise que Monsieur FERRAT, Monsieur EVERAERE, Madame CAMACHO, Monsieur POINCELET et Monsieur Serge CAMACHO, étant membres de la commission des sports peuvent y aller.

Madame Séverine BERGE sollicite l'achat de coupes par la mairie. Monsieur Serge CAMACHO ira acheter une coupe pour le judo.

Madame Isabelle PREVOTEAUX indique qu'il y a beaucoup de trous en haut de la rue de la Marie-Jeanne. Monsieur Serge CAMACHO envisage de les reboucher. Madame Séverine BERGE précise qu'il faut mettre de l'enrobé froid avec une plaque vibrante. Elle propose de faire faire un devis.

Monsieur Jean-Marie CLICHE rappelle que Rue Saint Jean, un camion de la société "Maçonnerie Vaillysiennne" continue de rouler vite. Madame Angélique DRUART confirme et indique qu'elle a failli faire un face à face avec un véhicule de cette société.

Monsieur Serge CAMACHO indique qu'une lettre recommandée avec AR a été adressée à la Société et que personne n'est allé la chercher. Le courrier est donc revenu en Mairie. Madame Angélique DRUART se propose de la mettre dans sa boîte aux lettres.

Monsieur Serge CAMACHO attire l'attention du conseil que Rue Saint Jean, deux habitants vidangent sur la route et qu'il va falloir y remédier.

Madame Maryline TOURIGNY informe qu'elle a loué la salle. Elle demande s'il est envisagé des travaux de rénovation, notamment refaire la peinture. Monsieur Serge CAMACHO confirme mais les travaux ne seront pas faits en 2023.

Madame Maryline TOURIGNY déplore également la propreté de la salle polyvalente et de voir avec le personnel chargé du ménage pour y remédier.

Monsieur Jean-Marie CLICHE signale que sur le chemin Rue de la Martroye, un habitant met dehors des anciens planchers. Ceux-ci se sont envolés avec la tempête.

Madame Ingrid KARRENBAUER, secrétaire, prend la parole. Une administrée ayant loué la salle le 9 septembre 2023 pour un mariage, demande le remboursement de ses arrhes versées en octobre 2022 car le mariage est annulé. Le montant s'élève à 90 €. Le conseil, à l'unanimité, accepte le remboursement. Madame Ingrid KARRENBAUER, en raison de



l'adoption de la fongibilité des crédits de fonctionnement fera un simple certificat administratif.

Monsieur Serge CAMACHO rappelle que la boulangerie est toujours fermée et qu'il n'a toujours pas payé ses loyers depuis décembre. Il demande l'expulsion. Le maire a téléphoné à Madame MARTIN, responsable à la Trésorerie, qui lui a conseillé de faire venir un huissier et de faire un constat.

Monsieur Patrick POINCELET suggère de récupérer la propriété du fonds. Monsieur Marcel BASTON indique que le matériel ne doit surtout pas sortir. Monsieur Pascal FERRAT précise qu'il devra mettre en marche le matériel avant l'expulsion. Concernant l'huissier, Monsieur Patrick POINCELET va se renseigner.

Madame Séverine BERGE conseille de souscrire à un service juridique.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 heures.

Prochaine séance : le 26 juin 2023

Christiane CAMACHO
Secrétaire

Serge CAMACHO
Maire